

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE SAINT-
CHRISTOPHE

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
M. BESSON	M. PLANCHET	M. GAUTHIER	
Retirée pendant le vote			
Mme DILLERIN			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	Pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			2
M. BOURDEAU	Mme BOURG		
Suffrages exprimés			12
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			2/03/2026
Affichage de l'avis			2/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 23 février 2026 par l'association Gymnastique Volontaire de Saint-Christophe ;

Vu le devis présenté par la présidente de l'association, relatif à la formation d'une animatrice.

Considérant que l'association n'a fait aucune demande lors des 4 dernières années ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

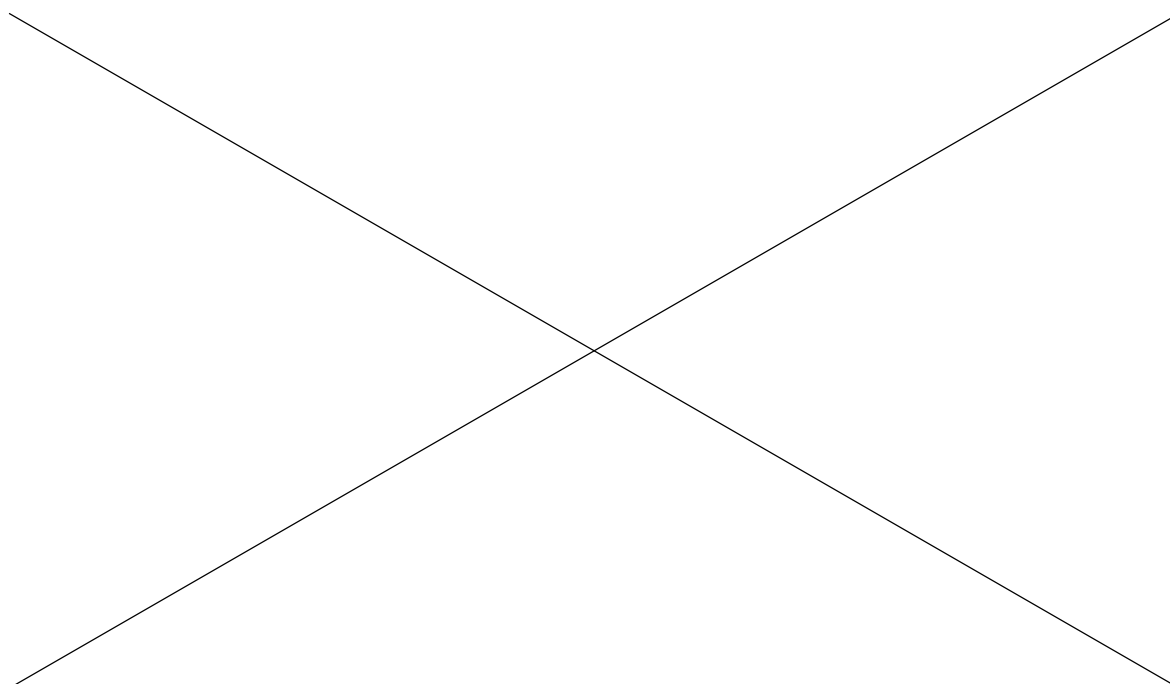
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune alloue une enveloppe de 800 euros à l'association Gymnastique Volontaire de Saint-Christophe pour aider au financement de la formation d'une animatrice

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention à réception des pièces demandées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.